

# REGLEMENT INTERIEUR 2023 - 2024



AVENANT AU REGLEMENT DEPARTEMENTAL TYPE DATANT DE SEPTEMBRE 2023

## ARRIVEE A L'ECOLE ET SORTIE

**Art. 1** Les élèves de maternelle sont accueillis par un enseignant au portail vert, les parents emmènent leur enfant jusqu'au préau. (hors changement temporaire notamment au plan vigipirate).

Les élèves de l'élémentaire sont accueillis par un enseignant au portail vert, les parents attendent à l'extérieur de l'école.

Les élèves ne doivent apporter en classe que les objets nécessaires aux exercices scolaires. En revanche, ils pourront apporter tout le matériel et toute la documentation recommandée par le maître pour les activités d'éveil. Ni les animaux ni les personnes non autorisées ne doivent pénétrer dans l'enceinte de l'école.

**Art. 2** Les enfants se présenteront chaque jour à l'école dans un état de propreté convenable et dans une tenue vestimentaire décente. Tout maquillage est interdit. **Tant pour la sécurité que le confort des enfants, la tenue de sport est exigée pour les activités physiques.**

**Art. 3** Le directeur et ses adjoints prennent la responsabilité des élèves dès qu'ils ont franchi le portail à 8h35 le matin et à 13h20 l'après-midi. En conséquence, les élèves ne doivent pas pénétrer dans le bâtiment avant les heures d'ouverture du portail. Une fois entrés, ils ne peuvent ressortir. Le portail de la cour est fermé à 8h45 et 13h30. Après fermeture, sonner au portail en bois. Aux heures de sortie, chaque enseignant s'assure que l'ensemble de ses élèves quitte l'école. Pour les élèves inscrits au bus, ils peuvent être exceptionnellement repris par leurs parents au portail en bois avant la montée dans le bus. Les élèves de maternelle sortent de l'école si un de leurs parents ou une personne autorisée à les prendre les attend. Une liste des personnes autorisées à venir chercher les enfants est demandée en début d'année.

Dès le CP, les élèves peuvent partir seuls.  
**RAPPEL** : Stationnement : Il est interdit de se garer devant l'école dans le couloir du bus.

**Art. 4** En cas de retard, merci de prévenir l'école. L'adulte devra se présenter avec l'enfant au portail marron avec un billet de retard rempli puis visé par le directeur. L'enfant sera ensuite conduit dans sa classe par le directeur.

**Art. 5** Si les parents d'un enfant inscrit à la cantine décident de le récupérer exceptionnellement à 12h00, ceux-ci doivent IMPERATIVEMENT signaler cette absence au préalable et par écrit à l'enseignant concerné.

## RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE

**Art. 6** Le service de restauration scolaire et garderie est un service

géré par la CODECOM. Le personnel encadre les enfants durant la pause méridienne et la garderie. L'inscription occasionnelle se fait à la quinzaine. Un règlement spécifique s'applique au temps de cantine.

Garderie : 7h30 à 8h35 et 16h15 à 18h15.

## EN CLASSE

**Art. 7** La discipline et le respect seront appliqués en classe avec l'aide des maîtres. Les élèves entrent en bon ordre, sans se pousser, ni se bousculer dans les couloirs pour éviter tout accident.

## AIDE INDIVIDUALISEE

**Art. 8** Les heures d'aide individualisée ont lieu après la classe pour une durée d'une heure. Les jours sont déterminés par l'équipe enseignante.

Les enseignants prennent contact à ce sujet avec les parents des élèves concernés.

## EN RECREATION

**Art. 9** Au cours des récréations, les jeux doivent être modérés. Tous les jeux électroniques et jouets (cartes Pokemon, Pop-it, ...) ainsi que les téléphones portables sont FORMELLEMENT INTERDITS DANS L'ENCEINTE DE L'ECOLE.

**Art. 10** Quotidiennement, les élèves sont encouragés par leurs maîtres à la pratique de l'ordre et de l'hygiène. Ils admettent qu'il ne faut pas écrire sur les murs, souiller le sol de la cour de crachats, de papiers, etc.

**Art. 11** Il est interdit de jouer avec l'eau des toilettes et souiller l'intérieur de sanitaires.

## DISCIPLINE GENERALE

**Art. 12** Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement leur appartenance religieuse est interdit.

**Art. 13** Les enfants, leur famille et les personnels de l'école doivent, dans leurs attitudes et leurs relations, faire preuve de respect mutuel et de politesse. En cas d'indiscipline ou de difficultés persistantes affectant le comportement de l'enfant, la situation doit être soumise, après information des parents, à l'équipe éducative.

**Art. 14** Les parents doivent envoyer régulièrement leur(s) enfant(s) à l'école. Des sanctions sont prévues en cas d'absences illégitimes. Toute absence doit être obligatoirement justifiée par écrit dans les 48 heures (billet d'absence rose).

**Art. 15** Les parents apportent leur concours aux maîtres en ce qui concerne l'application du présent règlement. Avant le départ pour l'école, ils veilleront à ce que leur(s) enfant(s) apporte(nt) bien tout le matériel nécessaire à la classe. S'ils désirent s'entretenir de leur(s) enfant(s) avec les maîtres, ils pourront le faire sur rendez-vous. Il est interdit de déranger les maîtres pendant les heures de classe.

**Art. 16** Les parents sont responsables de tout accident survenu à l'école et durant le trajet qui résulterait d'une faute de leur(s) enfant(s). Il est donc conseillé de contracter une assurance scolaire.

**Art. 17** Les parents sont invités à remplir au début de l'année une fiche individuelle pour chacun de leur(s) enfant(s). En cas de problèmes particuliers (santé, vie familiale...) ils sont invités à rencontrer le maître pour en parler avec lui. Tout changement en cours d'année doit être signalé. En cas d'accident, le directeur prend les dispositions qui s'imposent en ne tenant compte que des renseignements fournis par cette fiche.

**Art. 18** Aucun médicament ne sera donné aux enfants à l'école et il est interdit de mettre des médicaments dans le sac des enfants. En cas de traitement pour un PAI, le traitement sera donné à un adulte directement, au lieu d'être dans le sac de l'enfant.

**Art. 19** Un comité des parents est élu chaque année. Il apporte son aide à l'école. Les parents peuvent être sollicités pour participer à la pratique effective de la coopération éducative élaborée par le personnel enseignant et les élèves.

**Art. 20** Il est vivement déconseillé d'apporter à l'école des friandises et autres sucreries, et ce dans le but de sensibiliser et d'habituer les enfants à la pratique d'une alimentation équilibrée. L'école compte également sur l'étroite collaboration des parents dans ce domaine.

**Art. 21** Une « charte d'utilisation d'Internet » à destination des adultes et des enfants est mise en place à l'école. Chaque année, enseignants et élèves en prennent connaissance et s'engagent à la respecter.

## LIAISON ECOLE / FAMILLES

**Art. 22** Le carnet de liaison est à disposition des familles pour toute communication. Les parents peuvent rencontrer les enseignants, si nécessaire sur rendez-vous. Les familles peuvent également consulter le tableau d'affichage situé à l'extérieur de l'école.

**RAPPEL** : En cas de problème ou de doute, il est préférable que les parents contactent directement les enseignants pour vérifier ou confirmer une information.

Signature des parents :

Signature de l'élève :